

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL,  
MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ,  
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN,  
LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers  
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Dr LETEURTRE (en retard)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-047**

*DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES*

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

Madame Sabrina AUBEY en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Dr LETEURTRE (en retard)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-048**

*DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES*

**REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier en date du 4 juin 2019, Madame Cécile GUÉVEL BADOU a fait part de sa démission du Conseil Municipal. Ce courrier a été transmis le 5 juin 2019 à Monsieur le Préfet du Calvados qui a fait droit à sa demande. Cette procédure est conforme à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, la réception par Monsieur le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Aussi, Monsieur Didier SEURIN, suivant sur la liste « J'aime Falaise », a accepté de la remplacer au sein du Conseil Municipal.

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Madame Cécile GUÉVEL BADOU et de la nomination de Monsieur Didier SEURIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu,

**PREND ACTE**

de la démission de Madame Cécile GUÉVEL BADOU et de la nomination de Monsieur Didier SEURIN.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Dr LETEURTRE (en retard)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-049**  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DANS LES COMMISSIONS  
MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

Madame Cécile GUÉVEL BADOU, Conseillère Municipale démissionnaire, faisait partie des commissions et comités suivants :

- Centre Socioculturel
- Patrimoine
- Accessibilité aux personnes handicapées
- Comité de Pilotage de l'Espace Public Numérique (EPN)

en tant que titulaire ;

- Commission d'Appel d'Offres
- Commission de Délégation de Service Public
- Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire

en tant que suppléante.

Après information du Chef de l'Opposition, il est proposé que Monsieur Didier SEURIN remplace Madame Cécile GUÉVEL BADOU dans toutes les instances précitées et dans les mêmes fonctions.

Par ailleurs, Madame Cécile GUÉVEL BADOU était membre du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise. En application de l'article L.273-5 du Code Electoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Selon l'article L.273-10 du Code Electoral, elle est remplacée automatiquement par le conseiller municipal de même sexe suivant sur la liste « J'aime Falaise ». Ainsi, Madame Sandrine PETIT succédera à Madame Cécile GUÉVEL BADOU au Conseil Communautaire et rejoindra également les commissions communautaires où siégeait Madame Cécile GUÉVEL BADOU.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- la nomination de Monsieur Didier SEURIN au sein des instances municipales ;
- la nomination de Madame Sandrine PETIT au sein des instances communautaires.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **NOMME**

Monsieur Didier SEURIN, en tant que titulaire, au sein des instances municipales suivantes :

- Commission du Centre Socioculturel
- Commission du Patrimoine
- Commission Accessibilité aux personnes handicapées
- Comité de Pilotage de l'Espace Public Numérique.

### **NOMME**

Monsieur Didier SEURIN, en tant que suppléant, au sein des instances municipales suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres
- Commission de Délégation de Service Public
- Comité Consultatif du Marché Hebdomadaire.

### **NOMME**

Madame Sandrine PETIT au sein des instances communautaires en remplacement de Madame Cécile GUÉVEL BADOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

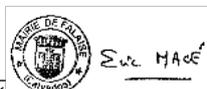
Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE

Pour copie conforme,  
Le Maire

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Dr LETEURTRE (en retard)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-050**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES

**ACTUALISATION DE LA PROCEDURE DE GESTION DES PROMOTIONS  
DES AGENTS**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2009, a arrêté la procédure de gestion des promotions des agents municipaux.

Pour rappel, les promotions peuvent être issues de deux modes :

- La réussite d'un concours ou examen professionnel ;
- La promotion au choix.

Dans les deux cas, la nomination des agents intervient le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, selon des critères préétablis.

Si cette périodicité s'entend pour la promotion au choix, elle est plus difficile à comprendre pour les agents qui se sont investis dans l'obtention d'un examen professionnel ou d'un concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir amender la procédure de gestion des promotions, de la manière suivante :

**Gestion des promotions au choix :**

*Quota annuel* : 4 avancements de grade par an et 2 promotions internes ou 5 avancements de grade et 1 promotion interne.

*Date de nomination* : 31 décembre de l'année en cours.

**Gestion des promotions suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel :**

*Quota annuel* : Pas de quota, mais deux conditions :

- Prise en compte du grade cible fixé pour la fonction,
- Avis favorable de l'autorité territoriale.

*Dates de nomination* : 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre de l'année en cours.

Les arrêtés de nomination seront élaborés après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Calvados.

En date du 24 mai 2019, les membres du Comité Technique ont donné un avis favorable pour l'actualisation de la procédure.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la procédure de gestion des promotions des agents à compter de l'année 2019.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la procédure de gestion des promotions des agents, telle que définie ci-dessus, à compter de l'année 2019.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
Dr LETEURTRE	(en retard)
Mme LASNE	(qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-051**

*DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES*

**ACTUALISATION DU GUIDE INTERNE DE LA FORMATION DES AGENTS**

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est défini à l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Les agents territoriaux sont tenus de suivre des actions de formation professionnelle dans les conditions fixées par les statuts particuliers. Ils bénéficient également de périodes de professionnalisation comportant des actions de formation en alternance leur permettant soit d'exercer de nouvelles fonctions au sein d'un même cadre d'emplois, soit d'accéder à un autre cadre d'emplois.

Tout agent territorial peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. La Direction des Ressources Humaines apporte alors son soutien auprès des agents qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement pour leur projet.

Les dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation (DIF) sont abrogées et remplacées par le Compte Personnel de Formation (CPF), conformément au décret n° 2017-928 du 6 mai 2017. Les heures acquises au titre du DIF ont été transférées dans le CPF et peuvent être utilisées dans les conditions prévues par le décret. Le CPF a pour objectifs, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

Afin de tenir compte de ces nouvelles modalités d'application, le guide interne de la formation des agents de la Ville et du CCAS a été actualisé en conséquence et une procédure d'instruction d'un projet d'évolution professionnelle avec mise en œuvre du CPF a été élaborée.

Désormais, pour tout projet d'évolution professionnelle accepté par le Comité Formation, la prise en charge des frais pédagogiques (montant facturé par le prestataire formation) par la Ville et le CCAS est fixée à 100 % du coût de la formation avec un montant total plafonné à 1 400 €. Le restant est à la charge de l'agent. Les frais de déplacement incluant les indemnités kilométriques, repas, hébergement et frais annexes (péage, parking, ...) seront quant à eux pris en charge à hauteur de 100 % du montant total et plafonnés à 800 €.

Un budget annuel de 3 500 € sera consacré au financement des demandes de formation personnelle avec mise en œuvre du CPF.

En date du 24 mai 2019, les membres du Comité Technique ont donné un avis favorable à l'actualisation du guide interne de la formation.

Le guide interne de la formation est consultable à la Direction des Ressources Humaines.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le guide interne de la formation des agents, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le guide interne de la formation des agents, actualisé et applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-051-DE

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019  
Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL,  
MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ,  
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN,  
LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers  
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Dr LETEURTRE (en retard)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-052**

*DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES*

**FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il est proposé :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe,
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

En date du 24 mai 2019, les membres du Comité Technique ont été informés de la création des différents postes à venir et ont donné un avis favorable à l'unanimité pour les suppressions de poste envisagées.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer et supprimer les postes tels que détaillés à l'annexe de la présente délibération ;
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs, arrêté à la date du 1<sup>er</sup> mai 2019, joint à la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la mise à jour du tableau des effectifs sur des postes permanents et saisonniers.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à créer et supprimer ces postes dont les dépenses seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

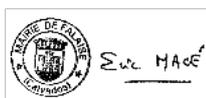
014-211402581-20190617-19-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-053**

*DIRECTION DES  
FINANCES, ACHATS &  
SYSTEMES  
D'INFORMATION  
SERVICE DES  
FINANCES*

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

La première Décision Modificative du budget principal 2019 de la Ville s'équilibre à hauteur de **582 973 €** dont :

- 182 389 € en section de Fonctionnement.
- 400 584 € en section d'Investissement.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
(011-61521) Entretien du terrain de football.	9 000 €	(77-771) Actualisation du montant du 3 <sup>ème</sup> contrat d'assurance vie, dans le cadre du leg.	105 000 €
(011-6226) Mission d'adressage avec La Poste.	8 000 €	(77-773) Annulation de mandats émis en 2018 pour permettre leur imputation en investissement.	20 601 €
(65-6574) Subvention à l'association Falaise Modèle Club pour la construction d'un abri permettant l'accueil du public et la préparation des engins volants.	2 510 €	Ajustement des dotations à la suite de leur notification :	56 788 €
(67-678) Indemnisation des commerçants à la suite des travaux du centre-ville (+40 k€). (68-6875) Réduction de la provision pour risque constituée pour indemniser les commerçants (-40 k€).	0 €	(74-7411) Dotation forfaitaire (+2 k€) (74-74121) Dotation Solidarité Rurale (+46 k€) (74-74123) Dotation Solidarité Urbaine (- 4 k€) (74-74127) Dotation Nationale de Péréquation (+12 k€)	
(023-023) Virement à la section d'investissement	162 879 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>182 389 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>182 389 €</b>

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
(23-2313-50) Travaux d'aménagement de la Porte Saint Nicolas du Château Guillaume le Conquérant	65 000 €	(021-021- OPFI) Virement de la section de Fonctionnement	162 879 €
(23-2313-50) Création du Théâtre de Verdure – Sécurisation du mur d'enceinte jusqu'à la cour de la Reine	135 000 €		
(23-2313-OPNI) Baisse de la ligne « projets PPI à venir » pour financer les projets de la Porte Saint Nicolas et de la création du Théâtre de Verdure	- 57 722 €		
(204-2041582-OPFI) Imputation des mandats 2018 annulés à l'investissement	20 601 €		
(041-261-OPFI) Opération d'ordre au sein de la section d'investissement pour constater les parts sociales du leg. Elles ont vocation à être cédées lors des travaux de sécurisation de l'Eglise Sainte Trinité	237 705 €	(041-1025-OPFI) Opération d'ordre au sein de la section d'investissement pour constater les parts sociales du leg.	237 705 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>400 584 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>400 584 €</b>

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 510 € à l'association Falaise Modèle Club pour la construction d'un abri sur l'aérodrome de Falaise, sous réserve de l'autorisation de la commune de Damblainville sur laquelle doit être construit l'abri.

**PAR 23 VOIX  
POUR &  
6 ABSTENTIONS  
(sur 29 votants)**

(DI SEURIN, J. LE BRET,  
B. LEBAILLY, S. PETIT,  
H. MAUNOURY &  
M. BARBERA)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**  
la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

## AUTORISE

le versement d'une subvention de 2 510 € à l'association Falaise Modèle Club pour la construction d'un abri sur l'aérodrome de Falaise, sous réserve de l'autorisation de la commune de Damblainville sur laquelle doit être construit l'abri.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019  
Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-054**

*DIRECTION DES  
FINANCES, ACHATS &  
SYSTEMES  
D'INFORMATION  
SERVICE DES  
FINANCES*

**BUDGET ANNEXE SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT –  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

La première Décision Modificative du budget annexe du SPIC Château Guillaume le Conquérant 2019 de la Ville s'équilibre à hauteur de **29 520 €** dont :

- 1 700 € en section de Fonctionnement.
- 27 820 € en section d'Investissement.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
(67-673) Annulation de titre 2018	1 000 €	(70-706) Recette du spectacle Tardi de 2018 au Forum de Falaise	1 700 €
(65-658) Diminution du crédit d'équilibre de la section de fonctionnement afin de financer les projets d'investissement 2019	- 27 120 €		
(023-023) Virement à la section d'investissement	27 820 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 700 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 700 €</b>

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
(21-2188) Achat et installation d'illustrations	12 000 €		
(20-2051) Traduction en néerlandais de l'ensemble des textes sur tablette	8 000 €	(021-021) Virement de la section de Fonctionnement	27 820 €
(21-2183) Optimisation des batteries des tablettes	7 820 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>27 820 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>27 820 €</b>

Le Conseil d'Exploitation du SPIC, réuni le 20 mars 2019, s'est prononcé favorablement sur cette proposition budgétaire.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-054a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019  
Notification : 02/07/2019

Pour copie conforme,  
Le Maire

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL,  
MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,  
MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA -  
Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-055**

DIRECTION DES  
FINANCES, ACHATS &  
SYSTEMES  
D'INFORMATION  
SERVICE DES  
FINANCES

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
« SERVICE DE TELECOMMUNICATION »**

Dans le cadre d'une mutualisation des procédures de passation de marchés, la Communauté de Communes du Pays de Falaise (CDCPF) a proposé à ses communes membres la mise en place d'un groupement de commandes « services de télécommunication », dont l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) serait le coordonnateur. Chaque commune adhérente restera maîtresse des contrats passés pour ses propres besoins.

Cette proposition fait suite à une étude lancée par l'EPCI auprès d'un cabinet spécialisé qui, suite à son diagnostic de l'ensemble des pratiques et dépenses des communes membres et de la CCPF en matière de télécommunication, préconise de réaliser une consultation commune des entreprises pour permettre de :

- préparer la fin des offres de Réseau Téléphonique Commuté (lignes fixes analogiques qui sont progressivement remplacées par les lignes fixes numériques) ;
- optimiser les services et abonnements ;
- bénéficier d'un service professionnel, y compris pour les plus petites communes ;
- préparer la fibre et obtenir les meilleurs tarifs ;
- bénéficier d'un catalogue de services complet.

La Ville de Falaise représente à elle seule plus de la moitié des dépenses de télécommunication de l'ensemble des communes membres de la CDCPF et de l'EPCI. La participation de la Ville centre est donc essentielle pour justifier la constitution du groupement de commandes.

Une convention constitutive du groupement déterminant les règles de fonctionnement est nécessaire.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'adhésion de la commune de Falaise au groupement de commandes « Services de télécommunication » constitué par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

l'adhésion de la Ville de Falaise au groupe de commandes « Services de télécommunication » constitué par la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019  
Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-056**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS  
PUBLIQUES  
SERVICE JURIDIQUE &  
ACHATS

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE  
PRISES AU COURS DES PREMIER ET DEUXIEME TRIMESTRES DE  
L'ANNEE 2019**

Le 15 octobre 2018, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat.

Le rapport a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2019 :

- 19-09 Création d'un tarif de mise à disposition d'une salle de réunion au Centre Socioculturel
- 19-010 Création de tarifs pour les ateliers collectifs et activités familles du Centre Socioculturel pour les vacances de Pâques 2019 et les mercredis familles d'avril à juin 2019
- 19-011 Prolongation du délai d'exécution des marchés d'aménagement de l'Hôtel de Ville
- 19-012 Location d'une maison 7 avenue de Verdun
- 19-013 Création d'un tarif pour la mise en vente de bordures granite
- 19-014 Création d'un tarif pour la mise en vente de billon de bois de pins
- 19-015 Occupation du domaine public Place Edward Holman et rond-point de la route de Putanges
- 19-016 Location d'une maison 7 avenue de Verdun
- 19-017 Mise à disposition de locaux municipaux situés 9 avenue du Général de Gaulle
- 19-018 Prolongation du délai d'exécution du marché de construction d'un court de tennis extérieur
- 19-019 Occupation du domaine public 25 rue de la Pelleterie
- 19-020 Occupation du domaine public 6-8 Place du Docteur Paul German
- 19-021 Occupation du domaine public 18 rue de Caen
- 19-022 Mise à disposition d'un logement situé 25 rue Amiral Courbet au CCAS de Falaise
- 19-023 Création de tarifs pour la boutique du Château Guillaume le Conquérant
- 19-024 Mise à disposition de locaux municipaux 14 rue Saint Jean
- 19-025 Modification des tarifs du Camping municipal
- 19-026 Création d'un tarif horaire des intervenants dans le cadre du dispositif « passeport été »
- 19-027 Création d'un tarif pour la mise en vente d'une structure légère de type WALTER
- 19-028 Création de tarifs pour les séjours organisés par les centres de loisirs pendant l'été 2019
- 19-029 Création de tarifs pour la vente de produits de première nécessité au Camping municipal.

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

### **PREND ACTE**

des Décisions du Maire prises au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2019.

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

Notification : 02/07/2019

Pour copie conforme,  
Le Maire

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACÉ



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-057**

*DIRECTION DES  
SERVICES EDUCATIFS  
& SOLIDAIRES  
SERVICE AFFAIRES &  
RESTAURATION  
SCOLAIRE*

**TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

La Ville de Falaise a mis en place, depuis quelques années déjà, une tarification dite « sociale », c'est-à-dire que les tarifs sont progressifs en fonction du barème du quotient familial des familles pour les principaux services municipaux accueillant le jeune public : périscolaire, Centre de loisirs, Local jeunes et Multi-accueil.

L'équipe municipale souhaite aujourd'hui élargir la tarification sociale en en faisant bénéficier les usagers du Restaurant scolaire afin :

- de prendre en compte les revenus des familles pour facturer le service (levier d'inclusion pour les plus modestes)
- de permettre à tous les enfants de bénéficier d'au-moins un repas équilibré dans la journée et ainsi réduire les inégalités scolaires (manger à sa faim conditionne la réussite à l'école) et protéger contre le surpoids et l'obésité (mesure de santé publique)

- d'augmenter le nombre de repas vendus, sans dépasser le seuil de production autorisé (350 repas quotidiens)
- de respecter les mesures du plan pauvreté qui préconise l'existence d'un tarif de 1 € pour les ménages les plus modestes et, ainsi, potentiellement (textes réglementaires en attente), bénéficier d'un soutien financier de l'Etat de 2 € par repas vendu.

Le Restaurant scolaire est municipalisé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Depuis 2014, le coût de revient du repas a évolué de 6,30 € en 2014 à 8,90 € en 2019.

Cette augmentation du coût de revient est due à 3 événements connus :

- La fin du partenariat avec le Sivom des 3 communes en 2017
- La fin des contrats aidés subventionnés par l'Etat (2017-2018)
- L'augmentation des denrées alimentaires suite au renouvellement du marché en 2018.

L'augmentation progressive du coût de revient du repas a uniquement reposé sur les contribuables puisque les tarifs municipaux n'ont pas connu d'augmentation depuis 2015.

Une étude de faisabilité sur la mise en place d'une tarification sociale au Restaurant scolaire, à la rentrée de septembre 2019, a donc été menée de décembre 2018 à mai 2019. Pour cela, un groupe de travail, composé d'élus, parents d'élèves et administratifs, s'est réuni deux fois en mars et avril pour étudier les conditions de mise en œuvre de la tarification sociale.

Les principes retenus pour l'élaboration des scénarii étaient :

- de conserver la recette actuelle annuelle de 137 900 €
- l'absence de gratuité des repas
- une participation maximale de l'utilisateur de 50 % du coût de revient d'un repas.

Les tarifs proposés pour la rentrée 2019/2020 sont les suivants :

	Tarifs falaisiens		Tarifs hors falaisiens	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
T1	3,50 €	1,00 €	4,30 €	1,00 €
T2	3,50 €	2,90 €	4,30 €	3,90 €
T3	3,50 €	3,70 €	4,30 €	4,70 €
T4	3,50 €	3,90 €	4,30 €	4,90 €
Collégiens et lycéens	5,10 €	5,40 €	5,10 €	5,40 €
Adultes	6,60 €	6,90 €	6,60 €	6,90 €

Le principe d'un tarif en fonction des quatre barèmes de quotients familiaux, identiques à ceux du secteur Enfance-jeunesse, a donc été retenu. Ce système est cohérent par rapport aux autres tarifications, simple à expliquer, incitatif pour les populations cibles et il répond à l'intégralité des objectifs fixés. En outre, les tarifs proposés restent dans la moyenne de ceux constatés dans d'autres communes.

La Commission Affaires et Restauration scolaires, réunie le 27 mai 2019, s'est prononcée favorablement sur ces tarifs.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les tarifs de la restauration scolaire selon les quatre quotients familiaux (T1, T2, T3, T4) pour les élèves en élémentaire.

**APPROUVE**

les nouveaux tarifs pour les collégiens/lycées et les adultes.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019  
Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL,  
MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LETEURTRE, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ,  
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET,  
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU	(qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)
M. LENGLINÉ	(s'est absenté)
Mme LASNE	(qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)
Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-058**  
DIRECTION  
CITOYENNETE &  
RELATIONS  
PUBLIQUES  
SERVICE CULTUREL

**MUNICIPALISATION DE LA GESTION DES COLLECTIONS DES  
AUTOMATES ET ANDRE LEMAITRE – AVANCEE DU PROJET**

Les musées des Automates et André Lemaître sont gérés par l'association « Automates Avenue » depuis leur création, à savoir respectivement 1994 et 1999.

Cette association est en charge, entre autres, de la promotion, de l'organisation et de la gestion :

- de la collection des 250 automates appartenant au Conseil Départemental du Calvados,
- de la collection de peintures appartenant à la Ville de Falaise.

Ces collections sont accueillies au sein d'un bâtiment appartenant à la Ville de Falaise.

## **1 – Fréquentation**

La fréquentation des deux musées, Lemaître et Automates, pour la période d'exercice du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018, se situe à plus de 18 000 entrées, soit une augmentation de 900 entrées par rapport à la période précédente. Les chiffres de la boutique sont également en hausse (+ 2 %). La clôture de l'exercice 2018 révèle un excédent de 8 000 €.

## **2 – Financement**

Outre la mise à disposition de ses locaux, la Ville verse une subvention annuelle de 61 000 € au Musée des Automates et de 3 000 € au Musée André Lemaître.

La Ville participe également aux frais de communication annuels à hauteur de 14 400 €, auxquels il convient d'ajouter les contributions annuelles suivantes :

- 5 400 € pour la scène de Noël,
- 4 000 € de fournitures et d'entretien.

## **3 – Effectif des musées**

L'association « Automates Avenue » emploie trois salariés de droit privé :

- 1 directeur (1 ETP)
- 1 responsable boutique avec une mission d'accueil (1 ETP)
- 1 responsable accueil avec une mission de médiation scolaire et de guide (1 ETP).

## **4 – Actualisation du mode de gestion des musées**

Lors de son contrôle en 2018, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a relevé, dans son rapport d'analyse sur les comptes de la Ville de Falaise 2012-2017, « *qu'au regard de l'implication de la commune et du poids financier de son apport, il semble légitime que la commune engage une réflexion sur le mode de gestion des musées et sur leur place dans la politique touristique.* » Le Conseil Municipal a ainsi pris l'engagement, lors de sa séance du 28 janvier 2019, d'entamer cette réflexion.

### **4.1 Les objectifs poursuivis**

Il est envisagé de municipaliser la gestion des collections des Automates et André Lemaître à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette orientation doit permettre à la Municipalité d'agir directement sur l'activité des deux musées afin d'y influencer une politique générale dans le but :

- d'assurer la pérennité des équipements,
- d'enrichir l'attractivité touristique,
- de dynamiser le fonctionnement des musées,
- de réduire les coûts de fonctionnement,
- de trouver de nouvelles synergies.

## **4.2 Les enjeux du projet**

Les enjeux de ce projet sont importants et relèvent tout à la fois :

- du respect de nos engagements avec le Conseil Départemental du Calvados pour la collection des Automates ;
- de l'organisation : la municipalisation des musées impacte nécessairement le fonctionnement général de l'administration ;
- des ressources humaines : le droit des salariés actuel doit être respecté et retranscrit dans le cadre législatif d'une collectivité territoriale. Les salariés de l'association doivent bénéficier d'un accompagnement individualisé.
- des affaires juridiques : une réflexion sera portée sur le type de régie (régie simple, régie à seule autonomie financière et sans personnalité morale, régie à autonomie financière et personnalité morale). Les contrats et conventions en cours seront transférés.
- de l'impact financier : les conséquences financières devront être neutres pour la collectivité (elles ne devront pas dépasser les charges actuelles de la commune).
- de la gestion technique : les besoins annuels de l'association doivent être traduits.

## **4.3 L'organisation du projet et le calendrier de mise en œuvre**

Un comité de pilotage composé d'élus (B. RUL, Th. DUBOST, B. MARTIN, un représentant du Département, un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et un élu de la liste de l'Opposition), d'administratifs et de membres de l'association (Président et Directrice) est créé pour mener la réflexion.

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- Diagnostic et recueil des informations par les services administratifs : mars à mai 2019
- Communication auprès des instances (Conseil d'Administration de l'association, Comité Technique Ville, Conseil Municipal, ...) et des partenaires (Conseil Départemental, Communauté de Communes du Pays de Falaise, ...) : mai – juin 2019
- 1<sup>ère</sup> réunion du comité de pilotage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet 2019
- 2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage : 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre 2019
- 3<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre 2019
- Communication auprès des instances (Conseil d'Administration de l'association, Comité Technique Ville, Conseil Municipal, ...) : novembre - décembre 2019
- Mise en œuvre de la municipalisation (intégration de l'équipe, devenir de l'association, ...) : 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

## **5 – Perspectives**

Il est à noter que le Conseil Départemental du Calvados souhaite une mise en valeur de sa propre collection des toiles d'André Lemaître. La Ville et la Communauté de Communes du Pays de Falaise se sont positionnées pour accueillir cette collection.

Pour garantir un avenir à moyen terme de ces deux musées, la Ville de Falaise et la Communauté de Communes du Pays de Falaise ont décidé de lancer une étude sur le développement des musées en 2019.

Enfin, la promotion du tourisme étant une compétence communautaire, le transfert de la gestion des collections des Automates et des œuvres du peintre André Lemaître pourrait être également envisagé.

Le Comité Technique et la Commission Culturelle ont été informés du projet de municipalisation de la gestion des collections des Automates et André Lemaître lors de leurs séances respectives des 24 mai et 28 mai 2019.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce projet de municipalisation
- de désigner les membres du comité de pilotage.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **PREND ACTE**

du projet de mutualisation de la gestion des collections des Automates et d'André Lemaître.

### **DESIGNE**

les membres du Comité de Pilotage pour mener cette réflexion : B. RUL, Th. DUBOST, B. MARTIN, un représentant du Département, un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et un élu de la liste de l'Opposition), d'administratifs et de membres de l'association (Président et Directrice).

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-059**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS  
PUBLIQUES  
SERVICE CULTUREL

**TARIFS DE LA SAISON DE SPECTACLES 2019-2020**

Depuis 2015, le nombre de spectateurs présents à la saison des spectacles de la Ville de Falaise ne cesse d'augmenter :

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018 – 2019
Nombre de spectateurs	4 990	5 236	5 458	6 091
Nombre de spectacles	15	16	20	15
Nombre de séances	29	29	35	29
Taux de remplissage (en fonction de la jauge du spectacle)	77 %	66 %	78 %	77 %

Pour la saison 2018 – 2019, le nombre de spectateurs est réparti comme suit : 4 098 pour les séances tout public et 1 993 pour les séances scolaires. Il faut y ajouter 430 spectateurs pour les restitutions d'ateliers programmées dans le cadre de Théâtre Emois.

Le nombre d'abonnés est également en hausse (158 en 2018-2019 contre 138 en 2017-2018).

### **PRESENTATION DE LA SAISON 2019-2020 :**

La nouvelle saison compte 15 spectacles tout public dont 2 spectacles à destination des scolaires :

Mercredi 2 octobre :	« <i>Voler dans les plumes</i> » Compagnie Les Plumés (cirque)
Mercredi 16 octobre :	Yves JAMAÏT (chanson)
Jeu di 7 novembre :	« <i>Oh les Beaux Jours</i> » de S. Beckett, Théâtre de la Rampe (théâtre)
Mercredi 20 novembre :	« <i>Mon toit du Monde</i> » Compagnie Silence et Songe (théâtre magie musique)
Dimanche 1 <sup>er</sup> décembre :	« <i>Monsieur de Pourceaugnac</i> » de Molière, Théâtre de l'Eventail (comédie ballet)
Mardi 14 janvier :	« <i>L'île de Tulipatan</i> » Offenbach, Dream Dust Production (opérette)
Samedi 25 janvier :	« <i>The Gag Father</i> » At the Gag Palace (humour)
Jeu di 6 février :	« <i>Cyrano</i> » d'E. Rostand, Papillon Noir Théâtre (théâtre participatif)
Mardi 11 février :	« <i>La Manufacture</i> » Compagnie en Faim de Contes (Confection théâtrale pour 3 machines et 1 manteau)
Jeu di 5 mars :	Verino (humour)
Mardi 10 mars :	« <i>Zwai</i> » E1NZ (cirque)
Mercredi 25 mars :	« <i>L'Homme d'Habitude</i> » Les Blérots de Ravel et la Compagnie Vilcanota (danse et musique)
Mardi 7 avril :	Oua Anou Diarra et l'Orchestre Régional de Normandie (musique du monde).

Pour le jeune public, en séance scolaire uniquement :

En janvier :	« <i>Est ce que je peux sortir de table ?</i> », Théâtre Bascule (cirque et musique) : 6 séances ;
En février :	« <i>La fabuleuse expédition du professeur Fergusson</i> », Noir Titane (théâtre) : 2 séances.

La saison 2019-2020 sera accompagnée par l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) Normandie (Mon toit du Monde et La Manufacture) et le Conseil Départemental du Calvados.

En outre, le Service Culturel a répondu à l'appel à projet Territoires Ruraux, Territoires de Culture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et accompagné le Collège des Douits et la Compagnie « En faim de Contes » pour un jumelage.

Les rencontres « Théâtre Emois » sont reconduites en février 2020.

Concernant la tarification des spectacles, il est proposé de poursuivre la formule d'abonnement et de maintenir les mêmes tarifs de la saison passée, à savoir :

Catégorie	Tarif à l'unité		Abonnements		Groupe 5 personnes / 1 spectacle
	Plein	Réduit	Plein	Réduit	
A	22 €	20 €	18 €	16 €	19 €
B	15 €	10 €	10 €	8 €	12 €
C	11 €	9 €	9 €	6 €	10 €

La formule d'**abonnement** est effective à partir de 2 places achetées au plein tarif normal ou réduit en catégorie B et C.

La répartition des spectacles par catégorie est la suivante :

Catégorie A : Yves Jamait ; The Gag Father ; Verino

Catégorie B : Oh Les Beaux Jours ; Monsieur de Pourceaugnac ; L'Île de Tulipatan ; Zwai ; L'Homme d'Habitude ; Oua Anou Diarra

Catégorie C : Mon toit du Monde ; Cyrano ; La Manufacture

Offert : « Voler dans les plumes ».

Les **tarifs pour les établissements scolaires** sont les suivants :

- 5,50 € pour les collèges, lycées,
- 4,00 € pour les écoles primaires.

Le **tarif réduit** s'applique aux – de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la prime d'activité, bénéficiaires de l'AAH, bénéficiaires du RSA, membres de l'Amicale du Personnel de la Ville de Falaise et + de 65 ans.

Le **Pass Culturel Social** est porté par le Centre Socioculturel dans le cadre de ses activités. Il offre la possibilité au public de voir des spectacles qui sont choisis par les bénéficiaires. L'objectif est de créer un temps d'échange convivial et culturel ; ainsi, il est organisé un repas avant chaque spectacle. Les tarifs appliqués dans ce cadre sont de 2,50 € pour les spectacles de catégories B et C et 5,50 € pour les spectacles de catégorie A.

Les « REGARDS » (Cart@too) et la Carte Cezam sont acceptés.

Cette année, les spectateurs pourront réserver leurs places sur Internet.

La saison a été présentée lors de la Commission Culturelle du 28 mai 2019.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ**

de poursuivre la formule d'abonnement et de maintenir les mêmes tarifs que l'année passée pour la saison culturelle 2019-2020.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019  
Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 2 JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-060**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS  
PUBLIQUES

**INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE A DES TRAVAUX DE  
VOIRIE**

Le Conseil Municipal a souhaité, dès sa séance du 27 novembre 2017, mettre en place une procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants suite aux travaux conséquents de voirie en centre-ville et dans le quartier de la Fontaine Couverte.

Jusqu'à présent, les périodes d'indemnisation courraient :

- du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 mai 2019, pour les commerces situés en centre-ville (rues de la Pelleterie, Saint Gervais, IX<sup>ème</sup> Arrondissement de Paris, Fresnaye et Trinité ; Places Belle-Croix et Paul German) ;
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2017 pour les commerces du quartier de la Fontaine Couverte (Place Edward Holman).

Les travaux de la rue Trinité ayant débuté au mois de mai et ceux de la Place Belle-Croix s'achevant fin juin, il convient d'adapter le périmètre et la période d'indemnisation.

**1) PÉRIMÈTRE D'ÉLIGIBILITÉ ET PÉRIODES D'INDEMNISATION**

- Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2019 : rues de la Pelleterie, IX<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et Fresnaye ; Places Belle-Croix et Paul German.
- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2019 : rue Trinité et Saint Gervais.

**2) CRITÈRES CONCERNANT L'ENTREPRISE :**

- Nombre de salariés < 10 salariés
- Surface de vente < 300 m<sup>2</sup>
- Chiffres d'affaires < 1 million € HT
- Date de création 12 mois d'activité. *Pour les entreprises ayant moins de 12 mois d'activité, la Commission ne disposera pas d'élément comparatif, elle analysera les demandes au cas par cas.*
- Etre inscrit au registre du commerce ou au registre des métiers
- Etre à jour des obligations sociales et fiscales.

**3) CRITÈRES ÉCONOMIQUES**

- Baisse du chiffre d'affaires en moyenne de 10 % pendant trois mois consécutifs
- Prise en charge de la perte de marge de 50 %.

**4) CRITÈRES CONCERNANT LE DOSSIER**

- a. Période de dépôt du dossier : du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020
- b. Complétude du dossier
- c. Dossier validé par un expert-comptable.

Il a été demandé au Conseil Municipal de décider l'actualisation du périmètre d'éligibilité à l'indemnisation, la période d'indemnisation et les critères définis ci-dessus afin de tenir compte du prolongement des délais de réalisation des travaux de la Place Belle-Croix et de la rue Trinité.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**ACTUALISE**

le périmètre d'éligibilité à l'indemnisation des commerçants, la période d'indemnisation et les critères définis dans la délibération afin de tenir compte du prolongement des délais de réalisation des travaux de la Place Belle-Croix et de la rue Trinité.

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

Notification : 02/07/2019

Pour copie conforme,  
Le Maire

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-061**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS  
PUBLIQUES  
SERVICE CULTUREL

**CONVENTION « MUSIQUE EN PAYS DE FALAISE »**

La Communauté de Communes du Pays de Falaise organise annuellement le stage et le festival « Musique en Pays de Falaise » qui contribue au rayonnement du territoire grâce à son action pédagogique et sa programmation artistique.

La Ville de Falaise apporte son soutien au bon déroulement de la manifestation par la mise à disposition de moyens depuis sa création. Il s'agit de renouveler la convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- La mise à disposition d'équipements dont les dates et les lieux seront précisées annuellement par avenant. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué ;
- La mise à disposition de matériel à titre gracieux ;

- La participation de la Ville de Falaise, constituée d'apport en nature, s'élève à 20 000 € ;
- Les heures d'entretien pour les établissements scolaires et les gymnases sont facturées au réel ; une estimation prévisionnelle du nombre d'heures sera posée dans l'avenant.

La Commission Culturelle a été informée lors de sa séance du 28 mai 2019.

Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Musique en Pays de Falaise » prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et conclue pour une durée de trois ans.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention « Musique en Pays de Falaise » prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et conclue pour une durée de trois ans avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019  
Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 2 JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-062**

*DIRECTION SERVICES  
TECHNIQUES,  
URBANISME &  
PATRIMOINE  
SERVICE DU  
PATRIMOINE*

**SUBVENTIONS POUR LES « MÈDIEVALES DE FALAISE »**

Les Médiévales de Falaise, anciennement Fête des Jeux, partent les 10 et 11 août prochain pour leur 17<sup>e</sup> édition à la conquête du centre-ville.

Deux temps forts vont marquer cette nouvelle édition :

- La partie gratuite de la manifestation s'étend aux rues Rollon, Gonfroy Fitz Rou et Trinité pour gagner la Place Belle-Croix. L'amplitude de la journée du samedi est prolongée afin de proposer un marché nocturne, de quoi proposer un moment convivial dans l'attente du mapping projeté sur le Mémorial de Falaise à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement. Un spectacle comique, inspiré de la légende des Chevaliers de la Table Ronde, sera également proposé gratuitement sur la Place Belle-Croix, moment propice à l'inauguration de cet espace rénové.

- Deux nouveaux spectacles seront disponibles dans l'enceinte payante de la fête : une compagnie de spectacle équestre proposera une grande joute deux fois par jour dans le Val d'Ante ; la compagnie Nessamelda offrira un spectacle théâtral inspiré des chansons de geste dans l'enceinte castrale.

Cette année encore, musiciens et chanteurs assureront l'ambiance musicale toute la journée grâce à leurs déambulations.

Cette fête, organisée en partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Falaise, est un événement attendu dans la programmation événementielle du territoire. Localement, elle doit sa réussite à la participation des autres services de la Ville : service Logistique et Manifestations, service Environnement et Cadre de Vie, service Communication, Police Municipale, service Juridique. Mais c'est à l'échelle d'un territoire touristique et grâce au soutien financier des partenaires que cet événement est en mesure de se développer.

Afin de mener à bien cette opération de grande envergure, les partenaires suivants pourront être sollicités :

- La Région Normandie, dans le cadre de son soutien aux animations à caractère médiéval, attirant au minimum une dizaine de milliers de personnes, est susceptible d'apporter sa contribution au financement de la fête. Au regard du budget, il est proposé de solliciter une aide de 18 000 €.
- La Communauté de Communes du Pays de Falaise peut, en soutien à l'organisation de la manifestation, concourir à hauteur de 10 000 € d'aide pour cette opération. Il est donc proposé de solliciter cette aide.
- Le Crédit Agricole Normandie, dans le but de soutenir l'attractivité du territoire, est sollicité à hauteur de 4 000 €. Il est donc proposé de demander cette aide.
- L'Office de Tourisme du Pays de Falaise participe au financement de cet événement grâce au reversement des recettes du marché médiéval.

#### **Plan prévisionnel de financement**

DÉPENSES			RECETTES		
	2018	2019		2018	2019
Animations	42 463 €	48 000 €	Billetterie 2 jours : 5 666 x 6 € 3 000 x 1 € 230 x 8 € 164 x 1 €		33 996 € 3 000 € 1 840 € 164 €
Logistique et personnel extérieur	32 585 €	40 000 €	Billetterie	29 473 €	39 000 €
Communication	15 411 €	15 000 €	Location emplacements marché	4 020 €	6 000 €
			<b>TOTAL VENTES</b>	<b>33 493 €</b>	<b>45 000 €</b>
			Région	18 000 €	18 000 €
			CDC Pays de Falaise	10 000 €	10 000 €
			GAL Sud Calvados (Leader)	12 000 €	0 €
			Crédit Agricole Normandie	5 000 €	4 000 €
			<b>TOTAL PARTICIPATIONS</b>	<b>45 000 €</b>	<b>32 000 €</b>
			<b>AUTO-FINANCEMENT</b>	<b>11 966 €</b>	<b>26 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>90 459 €</b>	<b>103 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>90 459 €</b>	<b>103 000 €</b>

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement
- de solliciter les subventions indiquées à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au projet.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le projet des « Médiévales de Falaise », les 10 et 11 août 2019.

**SOLLICITE**

les différentes subventions des partenaires telles que définies ci-dessus.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au projet.

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 2 JUILLET 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-062-DE

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019  
Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACÉ



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-063**

*DIRECTION SERVICES  
TECHNIQUES,  
URBANISME &  
PATRIMOINE*

**BOIS DE LA HOGUETTE – PLAN DE GESTION**

Les 38 hectares de bois appartenant à la collectivité et situés sur la commune de La Hoguette relèvent du régime forestier.

A ce titre, ils doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal. Le projet d'aménagement pour la période 2019-2038 est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services. Il comprend :

- une analyse de la forêt et de son environnement ;
- la définition d'objectifs ;
- un programme d'actions.

L'élaboration et l'exécution du projet d'aménagement forestier ont été confiés à l'Office National des Forêts (ONF). Son coût est financé par une ponction de 12 % opérée sur les recettes d'exploitation des bois.

Il en résulte un bilan financier prévisionnel annuel moyen représentant une recette de 924 €.

La Commission du Cadre de Vie a approuvé le projet lors de ses séances du 24 septembre 2018 et 3 juin 2019 en garantissant la présence d'essences locales de type chêne Sessile.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'aménagement forestier du bois de La Hoguette.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le projet d'aménagement forestier des bois de La Hoguette appartenant à la Ville de Falaise.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 2 JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)

Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-064**

*DIRECTION SERVICES  
TECHNIQUES,  
URBANISME &  
PATRIMOINE*

**MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Le Conseil Municipal de Falaise réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts (ONF) et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF, signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020, garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au Gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**ADOpte**

une motion de soutien en faveur de l'Office National des Forêts (ONF).

**DEMANDE**

au Gouvernement l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers, le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales et le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 2 JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL, MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-065**

*DIRECTION SERVICES  
TECHNIQUES,  
URBANISME &  
PATRIMOINE*

**SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DU PAYS DE FALAISE : APPROBATION  
DU TRACE COMMUNAL**

Dans le cadre de sa réflexion globale sur la mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Falaise s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable pour l'ensemble de son territoire. En 2018, les communes ont recensé leurs infrastructures et les aménagements cyclables existants. Les données collectées ont été cartographiées.

Tout en s'appuyant sur les données du SCOT du Pays de Falaise, l'armature s'est construite sur les quatre communes Pôles (Falaise, Potigny, Pont-d'Ouille et Morteaux-Couliboeuf). Sur les préconisations du Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), des tracés ont été établis pour les communes se situant dans un rayon de cinq kilomètres autour de chaque pôle et dans le cadre des trajets utilitaires domicile-travail ou domicile-école, les déplacements domicile-école étant retenus comme axe prioritaire.

Pour chacune des communes Pôles, un pôle générateur principal de déplacements a été défini :

- les collèges publics de Falaise et Potigny,
- la place Charles de Gaulle de Pont-d'Ouilly,
- la Médiathèque communautaire à Morteaux-Couliboeuf.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- le tracé cyclable joint à la présente délibération
- l'intégration de ce tracé au sein du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Vu le SCOT du Pays de Falaise approuvé le 15 décembre 2016 par délibération du Conseil Communautaire et, plus particulièrement, la partie 4 : Organiser la mobilité des ménages et encourager de nouvelles pratiques de déplacement ;

Vu le pilier n° 4 du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise : agir pour un aménagement équilibré et durable dont l'objectif est de renforcer la mobilité de tous et l'accessibilité à tous ;

Vu la réflexion globale de la Communauté de Communes du Pays de Falaise sur la mobilité ;

Considérant les tracés proposés et notamment ceux traversant la commune ;

Considérant l'avis favorable de la Commission cadre de vie réunie le 14 janvier 2019 ;

**PAR 23 VOIX  
POUR &  
6 CONTRE  
(sur 29 votants)**

(DI SEURIN, J. LE BRET,  
B. LEBAILLY, S. PETIT,  
H. MAUNOURY &  
M. BARBERA)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le tracé cyclable sur le territoire du Pays de Falaise.

**APPROUVE**

l'intégration de ce tracé au sein du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 2 JUILLET 2019

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI DIX-SEPT JUIN, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 11 JUIN 2019*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mmes RUL,  
MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, MM. LEFEBVRE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,  
MM. SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA -  
Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. RUAU (qui avait donné pouvoir au Dr MACÉ)  
Mme LASNE (qui avait donné pouvoir à Mme JARRY)  
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme AUBEY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 19-066**

*DIRECTION SERVICES  
TECHNIQUES,  
URBANISME &  
PATRIMOINE  
SERVICE URBANISME*

**URBANISME – DROIT DE PREEMPTION : DELEGATION DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE – ANNULATION ET  
NOUVELLE DELIBERATION**

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté de Communes du Pays de Falaise (CDCPF) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), carte communale ou tout document en tenant lieu. Ce transfert de compétence emporte compétence pour l'instauration et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Le Conseil Communautaire avait alors délibéré le 6 juillet 2017 pour approuver les conditions d'exercice de ce DPU et le Conseil Municipal, à la suite, le 25 septembre 2017.

En date du 16 mai 2019, le Conseil Communautaire a abrogé la délibération du 6 juillet 2017 ; il est donc nécessaire que le Conseil Municipal procède de même, à savoir que les modifications ne concernent que les communes disposant d'une carte communale. Falaise, qui est dotée d'un PLU, n'est donc pas impactée.

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu les articles L.5211-1, L.5221-9 et L.5211-9-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 86/2019 du Conseil Communautaire du 16 mai 2019 ;

Considérant l'intérêt de l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes du Pays de Falaise en lien avec la compétence développement économique ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquiescer par priorité :

- dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans ;
- dans les communes dotées d'une carte communale des terrains faisant l'objet de cessions et situées dans les périmètres délimités par leur carte ;

Considérant que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) continuent d'arriver dans les communes mais que la Communauté de Communes doit être informée de ces DIA.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

#### **ANNULE**

la délibération n° 17-077 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017.

#### **CONSTATE**

- la caducité des précédentes délibérations du Conseil Municipal portant institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune ;
- l'instauration du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- la délégation de ce DPU aux communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale sur les zones U et AU ;

#### **ACCEPTE**

la délégation pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU communal pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal.

## DEMANDE

à Monsieur le Maire de transmettre une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner à la Communauté de Communes du Pays de Falaise lorsqu'elles concernent les zones d'activités économiques.

## PRECISE

que cette délibération devra être affichée en Mairie durant un mois et insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20190617-19-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019  
Notification : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr  
Eric MACE



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 2 JUILLET 2019